

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de l'UNIL

Jeudi 1^{er} juin 2023 à 16h15, Anthropole salle 2024

Présidence :

Marco Prost, vice-Président du Conseil remplace Mme Anne Bielman pour la séance de ce jour.

Direction :	01.06.23
M. Hermand Frédéric, Recteur	
Mme Doudet Estelle, Vice-rectrice	
Mme Fornage Anne-Christine, Vice-rectrice	Excusée
M. Frund Benoît, Vice-recteur	
Mme Michalik Liliane, Vice-rectrice	
M. Rossier Jérôme, Vice-recteur	
M. Zanetti Giorgio, Vice-recteur	
Secrétariat général :	
M. De Perrot Marc, Secrétaire général	Excusé

Corps Professoral-CP :	01.06.23
Mme Amati Francesca (FBM)	Excusée
M. Baranzini Roberto (SSP)	Excusé
Mme Bielman Anne (Lettres)	Excusée
M. Denys Alban (FBM)	Excusé
M. Halawi Wissam (FTSR)	
M. Jaboyedoff Michel (FGSE)	
Mme Kaufmann Laurence (SSP)	Excusée
M. Le Forestier Laurent (Lettres)	
M. Marewski Julian (HEC)	
M. Markarian Garen (HEC)	
M. Millet Grégoire (FBM)	
Mme Morin Ariane (FDCA)	
M. Ruegg Jean (FGSE)	
M. St-Amour Pascal (HEC)	
M. Strauch Ingo (Lettres)	
M. Taroni Franco (FDCA)	
M. Trein Philipp (SSP)	
M. Widmann Christian (FBM)	

Corps Étudiant-e-s-CE :	01.06.23
Mme Almeida Lozar Clara (SSP)	Absente
M. Baehni Luc (Lettres)	
M. Boukhris Maher (HEC)	Absent
M. Haralambos Theo (HEC)	
Mme Huber Cameron (FTSR)	
M. Jann Alexandre (FBM)	Absent
Mme Lelouch-Ferdinand Synthia (FBM)	Absente
Mme Meier Nehla (FDCA)	
M. Petronio Alfio (SSP)	
M. Prost Marco (Lettres)	
Mme Richard Eloïse (FGSE)	
Mme Schröder Norma (FDCA)	

Doyen-ne-s :	01.06.23
M. Burnand Léonard (Lettres)	
Mme Becci Irene (FTSR)	Excusée
Mme Le Feuvre Nicky (SSP)	
M. Linde Nicklas (FGSE)	Absent
M. Martenet Vincent (FDCA)	
M. Pascual Manuel (FBM)	Excusé
Mme Schmid-Mast Marianne (HEC)	

Corps Intermédiaire-CI:	01.06.23
Mme Bayens Mathilde (FGSE)	Absente
Mme Belaid Houwayda (FBM)	Absente
M. Boldi Marc-Olivier (HEC)	
Mme Deslarzes-Dubuis Céline (FBM)	Absente
M. Hort Lionel (FDCA)	Excusé
M. Perrenoud Marc (SSP)	
M. Tricou Josselin (FTSR)	Excusé
Mme Zeiter-Grau Anne-Christel (Lettres)	

PAT :	01.06.23
Mme Amiguet Amelia (FBM)	Absente
M. Fernandes Emmanuel (HEC)	
M. Gregoire Laurent (SSP)	
M. Reubi Olivier (FGSE)	Absent
M. Spring David (Centre)	
Mme Ythier Mathilde (Centre)	Excusée

2. Accueil et bienvenue :

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants à 16h20.

Quorum 23, présents 25.

3. Adoption de l'ordre du jour :

M. le Président demande si l'ordre du jour appelle des remarques, ce n'est pas le cas. Il demande si l'ordre du jour est accepté. Le vote est ouvert à main levée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Scrutateurs : M. Taroni est élu comme 2^{ème} scrutateur pour la séance du jour en plus de M. Perrenoud.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Procès-verbal de la séance du 27.04 & 08.05.2023

M. le Président demande si le procès-verbal appelle des remarques de la part des membres du Conseil. Ce n'est pas le cas, le vote est ouvert.

Le procès-verbal des séances du Conseil du 27 avril et 08 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

5. Communication du Bureau

M. le Président annonce l'élection aboutie du corps étudiantin pour les deux prochaines années. Une mise à jour avec les nouveaux membres étudiantes et étudiants élus sera publiée prochainement sur le site du Conseil.

Il fait part d'un rappel au sujet des candidatures à déposer relatives à la prochaine élection des membres du Bureau du Conseil pour 2023-2024 qui aura lieu en septembre.

6. Communications de la Direction

M. le Président passe la parole à M. le Recteur qui présente les communications de la Direction.

M. le Recteur annonce cinq communications de la Direction et passe la parole à M. Rossier, vice-Recteur, pour les deux premières communications.

1. Salaires Maîtres-assistants et Professeurs-assistants : M. Rossier, vice-Recteur, annonce que cette première communication est relative au droit au salaire en cas de maladie ou d'accident ; ces règles ont été modifiées par la Direction afin de garantir l'égalité de traitement au sein du corps enseignant.

2. Fixation des salaires : M. Rossier, vice-Recteur, informe que la fixation des salaires pour les professeurs assistants est revue et mise au même niveau que les autres professeurs. Il sera tenu en compte dorénavant de leur ancienneté académique lors de la fixation de leur salaire.

La parole n'est pas demandée pour des questions.

M. le Recteur passe la parole à M. Frund, vice-Recteur, pour la suite des communications. Il annonce à son tour deux communications et une réponse orale.

3. Affichage Campus Card : M. Frund, vice-Recteur, présente la réponse de la Direction relative à l'affichage du nom du titulaire de la Campus Card lors des passages aux caisses des restaurants et cafétérias du Campus UNIL. L'affichage avec le système de contrôle visuel a été modifié et annulé, cependant l'affichage du solde est maintenu lors du passage du titulaire.

4. Directive 0.10 : M. Frund, vice-Recteur, communique sur la Directive 0.10 relative à la sécurité. Les dernières consultations sont terminées et l'élaboration de cette directive est en cours de finalisation. Elle sera publiée prochainement. Cette directive rappelle le dispositif mis en place ainsi que les responsabilités établies à différents niveaux. UNISEP qui en charge de cette directive procèdera à un passage auprès des unités et décanats afin de les tenir informés des modifications ainsi que des risques particuliers qui nécessitent une organisation dans ce sens. Il précise que toutes les unités identifiées à risque sont listées et connaissent déjà les processus. Cette liste sera mise à jour prochainement si besoin.

5. Nouvelle Directive 0.8 : M. Frund, vice-Recteur, annonce une nouvelle directive relative aux voyages professionnels. Ce texte avec été travaillé avec la « Cellule de la transition », une petite organisation composée de chefs de service et de membres des sept différents décanats. La directive est mise en place dans le cadre des

travaux sur la nouvelle stratégie de transition, à laquelle l'Assemblée de la transition apportera une contribution majeure par son rapport. A noter que la Direction n'intervient pas dans le contenu des travaux de l'Assemblée, elle ne fait qu'accompagner le déroulement du processus.

Afin de garantir le respect de cette nouvelle directive, le processus suivant devra être suivi lors des déplacements professionnels :

- Une demande d'autorisation préalable pour tous les voyages en avion sera mise en place.
- Une liste des destinations privilégiant les voyages en train pour lesquels les frais seront remboursables est mise à disposition. Ces déplacements correspondent à une journée de voyage maximum. Des mesures d'accompagnement sont également mises en place pour faciliter le choix du voyage en train (train de nuit, 1^{ère} classe, hôtel, etc.)
- Un système de contribution CO₂ sera mis en place progressivement pour les voyages qui restent à faire en avion. En effet, une taxe sera prélevée en fonction des kilos ou tonnes de CO₂ qui seront émis lors de ces voyages.

L'ensemble de ce dispositif sera mis en place progressivement dès le 15 juin et fonctionnel dès 2024.

Les questions sont ouvertes par M. le Président.

Une professeure salue la mise en place de cette nouvelle directive. Toutefois, elle trouve regrettable que les frais soient reportés sur le collaborateur ou les Facultés alors que ces déplacements sont indispensables dans le cadre de la recherche. Elle interroge la Direction sur quelques points :

- Qui paye les dédommagements lors du dépassement des 10 heures de voyage en train ?
- Qu'en est-il du temps supplémentaire pris pour ces déplacements ?
- Le temps de déplacement sera-t-il décompté sur le temps de travail ?

M. Rossier, vice-Recteur : Le but souhaité est une diminution de la fréquence des voyages qui peuvent être remplacés par les visio-conférences ou par d'autres moyens. Il confirme que le temps de déplacement sera pris sur le temps de travail quand il s'avère nécessaire et utile à la recherche ou/et au travail.

Quant aux frais, M. Rossier confirme que ces frais sont pris en charge par l'université.

Un membre du Corps intermédiaire : les voyages par avion devront être validés à l'avance par le supérieur hiérarchique ; ce contrôle ne doit-il pas être fait au niveau de la comptabilité plutôt ?

- Dans la directive, des réserves sont-elles prévues sur le temps de voyage global ? Il prend l'exemple d'un voyage d'un jour aller et un jour retour, en regard d'une activité scientifique d'une durée plus brève que les trajets
- Pour les jeunes chercheurs qui auront besoin d'assister aux conférences, y-a-t-il des aménagements/ adaptations mis en place dans cette nouvelle directive pour une protection de ces jeunes chercheurs ?
- Des exceptions sont-elles prévues dans la directive, comme pour la prise des taxis, ce qui est très difficile aujourd'hui ?

M. Frund, vice-Recteur : les exceptions relatives aux taxis ne sont pas prévues dans la Directive, toutefois elles restent possibles au cas par cas.

Les autorisations à demander auprès des responsables hiérarchiques sont mises en place pour une question de principe, étant donné que les responsables accordent les autorisations des voyages et sont également quelquefois responsables des budgets.

La directive ne contient pas de « règle mathématique » qui mettrait en lien le temps de trajet versus le temps de séjour, sinon cela créerait une usine à gaz. Il y a un mécanisme de dérogation dans la directive, et c'est le supérieur qui décide si la dérogation est nécessaire ou non.

M. Frund précise que cette directive est mise en place pour l'ensemble de l'Université, toutefois, les Facultés restent libres de la détermination des responsables hiérarchiques en leur sein.

M. Rossier, vice-Recteur, répond à la question relative aux jeunes chercheurs : une évaluation sera nécessaire sur leurs déplacements et leurs éventuelles baisses. A titre d'exemple, il faudra évaluer le fait de faire un voyage en train jusqu'à Amsterdam pour assister à une soutenance de thèse qui dure deux ou trois heures.

M. Frund ajoute qu'en général les voyages outre-Atlantique ne sont pas faits par des jeunes chercheurs.

M. le Recteur complète ce point en précisant que, comparaison faite avec les autres universités, le nombre de personnes qui ont un impact carbone élevé est souvent restreint.

Un professeur : la minorité qui prend beaucoup l'avion va décider pour elle-même, car il s'agit de supérieurs hiérarchiques. Ou alors c'est le doyen, qui est un collègue et qui va donc accepter les voyages.

M. Rossier, vice-Recteur : nous n'avons pas encore assez d'informations, de données. Quand nous en aurons, nous pourrions développer une politique au sujet des gros usagers, si on le souhaite. Ce n'est pas encore notre intention.

La parole n'est plus demandée, **M. le Président clôture le point et** passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Comptes 2022 et Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président passe la parole à M. le Recteur qui remercie la Commission des Finances pour son travail. Il présente un résumé sur les Comptes 2022 (voir PPT du Recteur).

M. le Recteur remercie l'ensemble des participants à l'élaboration de ces rapports et présente ses commentaires sur les comptes 2022.

Après l'exercice 2022, un excédent de 15 millions représente le FRI, dont 9 millions devaient être restitués à l'Etat qui a toutefois décidé de ne pas prélever ce montant. Cependant, l'Etat de Vaud a exigé de la Direction de l'UNIL de ne plus reporter ce montant sur l'année suivante.

Nous observons que le FRI baisse ; l'objectif pour l'avenir sera de maintenir cette baisse afin de suivre l'objectif fixé par l'Etat qui est précisément une baisse du FRI.

Produits : Les subventions nationales attribuées par la Confédération ne sont pas connues à l'avance, vu que les montants attribués dépendent de la répartition globale auprès des cantons. Cependant, nous observons une augmentation des overheads de la part du FNS en 2022.

Charges : Nous observons une augmentation importante au niveau du personnel, principalement liée à la croissance du corps enseignant. Beaucoup de ces postes, qui figurent dans le budget, sont ensuite acceptés mais pas forcément dans la même année budgétaire. Le délai entre les demandes pour des postes et le recrutement explique ce décalage, et une partie de l'enveloppe n'est pas utilisée.

Transitoires : la Commission des Finances insiste fortement sur ce point dans son rapport ; une différence est relevée entre le début et la fin de l'année, liée aux transferts des budgets de la part de la Direction vers les Facultés. La différence est apparente entre la construction des budgets et le transfert de ces budgets vers les Facultés.

Allocations conjoncturelles : en fin d'année (novembre et décembre), un appel auprès des Facultés est annoncé pour lesquelles les attributions ne sont connues qu'au cours du mois de janvier-février de l'année suivante. Ces allocations conjoncturelles sont principalement attribuées aux services, équipements et infrastructures.

M. le Recteur clôture sa présentation et passe la parole à la Commission des Finances et de Gestion.

M. St-Amour, Président de la Commission des finances et de Gestion, remercie M. le Recteur et présente un bref résumé du rapport de la Commission. Des discussions relatives aux prix élevés de l'énergie ont été menées et les comptes sont de nature saine. La Commission souligne les bons rapports avec la Direction et le Service des Finances, M. Schindler est remercié particulièrement pour sa collaboration lors des travaux de la Commission des Finances.

La Commission prévoit favorablement les Comptes 2022.

La discussion est ouverte par M. le Président.

Une professeure exprime sa surprise quant au budget conséquent du service UNICOM, qui dépasse celui de la Faculté des HEC à titre d'exemple. Elle relève une hausse des frais de plus de 1 million entre 2021 et 2022 relative aux frais de consultations, mandats et expertises. Elle demande à la Direction des explications sur cette augmentation et demande avec quelles ressources la Direction de l'UNIL finance la part des 4 millions (autres subventions cantonales) non inscrites sur les budgets du Canton ?

M. le Recteur : En ce qui concerne UNICOM, il s'agit d'une allocation conjoncturelle dans le cadre de la refonte des sites web. UNICOM n'a pas accès à des réserves. Ce service ne coûte pas plus cher qu'une Faculté.

Pour la deuxième question : ces frais supplémentaires sont liés à la question du harcèlement. Comme déjà exprimé dans la presse, toute forme de témoignage est prise avec sérieux par la Direction, ce qui implique une augmentation du nombre de cas à traiter. Nous avons eu une augmentation notable du nombre d'enquêtes administratives, d'audits et de frais d'avocats, qui coûtent bien plus cher que le travail du Groupe Impact.

Comme indiqué sur les comptes, une partie des financements est attribuée par l'État de Vaud, l'autre partie par la Confédération. La Direction distribue les produits sur les charges indiquées sur le Rapport des comptes 2022. L'UNIL connaît notamment une augmentation des enquêtes administratives et aucun *matching* direct n'est possible entre les produits et les charges.

La parole n'est plus demandée, M. le Président ouvre le vote sur les Comptes 2022.

Les Comptes 2022 sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

M. le Président clôture le point 6 de l'ordre du jour et passe au point suivant.

8. Rapport de gestion 2022 et Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président donne la parole à M. le Recteur qui présente brièvement le Rapport de Gestion 2022.

M. le Recteur remercie l'ensemble des acteurs qui ont participé et rendu possible l'ensemble de ces travaux et rappelle les principaux travaux entrepris par la Direction en 2022.

De multiples facteurs externes nous ont impactés au cours de l'année 2022 à savoir :

- la fin du Covid et le retour des cours en présentiel
- le début de la guerre en Ukraine
- la crise énergétique
- le changement du Chef de Département de l'enseignement supérieur et l'arrivée du nouveau Conseiller d'État, Frédéric Borloz

Le Plan d'intention de la Direction de l'UNIL est axé sur des enjeux sociétaux à savoir :

- Transition écologique : mise en place de l'Assemblée de la Transition qui a commencé ses travaux
- Soutien des initiatives de recherche interdisciplinaires. À titre d'exemple, l'initiative entre la FGSE et HEC
- Égalité, diversité et inclusion : le Dispositif « Aide » est mis en place avec succès

Actions et sensibilisations :

- Des enquêtes de satisfaction ont été initiées au cours de cette année 2022
- Les travaux conduits à l'UNIL visent également à répondre aux enjeux sociétaux de la médecine contemporaine et à fournir un soutien tant aux décisions de politique de santé qu'à la qualité globale des soins. Dans ce domaine, le Pôle de recherche NCCR Microbiome a très bien travaillé l'an dernier. De plus, l'Institut Ludwig pour la recherche sur le cancer a été évalué : ces « reviews » ont été extrêmement positives et cet Institut a été prolongé pour cinq ans, dès l'année prochaine.
- L'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) relatif au futur bâtiment des sciences de la Vie a été approuvé par le Grand Conseil. M. le Recteur a présenté le projet auprès de la Commission parlementaire.
- L'objectif annuel de 220 diplômés de Médecine est atteint. De plus, l'UNIL continue ses efforts dans le domaine de l'enseignement en collaborant notamment avec Swissuniversities dans le cadre de la formation des infirmières et infirmiers ainsi que dans le cadre de la recherche scientifique.

Technologie et numérique :

- Le Pôle innovation et cyber-sécurité entre l'UNIL, EPFL et la HEIG-VD été lancé, visant la modernisation des systèmes numériques.
- Dans le cadre de l'initiative TransNUM, pour la transition numérique, le Centre informatique a lancé début 2022 un programme qui constitue une priorité majeure visant la modernisation de SylviAcad, avec comme principales stratégies de :
 - **Externaliser** les applications qui ne concernent pas le *core business* de SylviAcad, à savoir les offres de cours et les dossiers d'étudiantes et étudiants
 - **Simplifier** le code restant par une réécriture partielle
 - **Réorganiser** ses connexions avec les autres outils informatiques de l'UNIL

Enseignements et recherches : La stratégie d'intégration des études et apprentissages, en particulier la collaboration avec Swissuniversities pour le développement des compétences numériques pour l'enseignement et l'apprentissage :

- Mesures d'améliorations en faveur de l'enseignement
- Anonymisation des épreuves d'examens : des travaux sont en cours avec le projet pilote
- Travail continu sur l'accès des étudiantes et étudiants au monde du travail.

Au niveau de la Recherche, nous rappelons l'exclusion de la Suisse aux financements des projets européens. En réponse à cette problématique, nous investissons dans la collaboration inter-universitaire.

Le Service de la Recherche annoncé dans le plan d'intention de la Direction continue sa mise en place et met tout en œuvre pour soutenir les chercheuses et les chercheurs au sein de l'Université. Plus de détails sont indiqués sur le Rapport de gestion.

M. le Recteur clôture sa présentation en remerciant les participants de leur attention.

M. le Président passe la parole à M. St-Amour, Président de la Commission des Finances et Gestion, qui présente le résumé de son rapport.

La Commission note favorablement les améliorations mises en avant par la Direction qui correspondent au Plan stratégique de la Direction. La Commission tient à indiquer que la Direction a pris en compte les remarques exprimées les années précédentes.

M. le Président ouvre la discussion et donne la parole à une professeure.

Celle-ci regrette que le rapport de la Commission des Finances et de Gestion ne reprenne pas les travaux effectifs réalisés par la Direction en 2022. Elle relève les points lacunaires en lien avec les frais des services centraux.

M. le Recteur présente sa réponse en expliquant les démarches à suivre pour l'adoption du Plan stratégique et le Plan d'intention.

La professeure demande si la Direction n'aurait pas dû attendre l'adoption du Plan stratégique avant d'engager les frais liés à certains points.

M. le Recteur explique que ces points relèvent de la gestion interne et non du Plan stratégique selon les indications de la DGES, Direction générale de l'enseignement supérieur. Il rappelle à titre d'exemple qu'au cours de l'année, l'UNIL encourage et prend plusieurs initiatives qui ne sont pas indiquées sur le Plan stratégique.

La professeure émet ses observations et prononce son inquiétude par rapport à l'augmentation d'EPT au sein de la Direction et annonce d'ores et déjà son abstention pour le vote sur le Rapport de gestion.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président ouvre le vote sur le rapport de Gestion 2022.

Avec une majorité évidente et une abstention, le rapport de Gestion 2022 est accepté.

9. Budget 2024 et Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour et donne la parole à M. le Recteur qui présente le Budget 2024 de l'UNIL.

M. le Recteur remercie les Facultés et les Services centraux ainsi que l'ensemble des acteurs qui ont répondu positivement pour l'élaboration de ce projet de budget réalisé en octobre et validé en mars-avril en tenant compte du Plan stratégique.

Nous observons une augmentation des prix de l'électricité ainsi que l'augmentation des charges, liées à plusieurs facteurs, entre autres l'augmentation des salaires et leur indexation, a priori sans augmentation budgétaire. Cependant, nous faisons parvenir nos besoins à l'État qui déterminera les subventions à allouer.

L'UNIL présente un budget en hausse par rapport à 2023, ; l'Université devra absorber les frais liés à l'augmentation du nombre d'étudiant.e.s. Dans le cadre de l'élaboration de ce budget, nous avons tenu compte de l'ensemble des demandes, et nous devons absolument maintenir ces chiffres d'ici septembre en vue du retour de l'Etat de Vaud qui alloue ses subventions. M. le Recteur communique à l'Assemblée quelques détails indiqués sur le projet de budget 2024.

M. le Recteur clôture sa présentation en remerciant les participants de leur attention.

M. le Président passe la parole à M. St-Amour, Président de la Commission des Finances et de Gestion, qui présente le résumé du Rapport de la Commission sur le projet de Budget 2024. La Commission estime que le budget est raisonnable en regard des hausses des étudiant.e.s et de l'indexation des salaires.

La Commission préavis positivement et recommande d'accepter ce projet de Budget 2024.

La discussion est ouverte par M. le Président qui donne la parole à un membre du Corps intermédiaire.

Celui-ci interroge la Direction : sur quels points se base-t-elle pour fixer l'indexation des salaires à 1,4% a-t-elle qu'accordée par le Conseil d'Etat, étant donné que d'autres Cantons ont fourni des efforts considérables en la matière. Il demande également la raison pour laquelle l'UNIL ne demande pas plus à l'État.

M. Rossier, vice-Recteur, indique qu'après les discussions menées avec le Conseil d'État, la Direction de l'UNIL ne peut pas demander plus que le taux fixé. La Direction de l'UNIL a pris note de cette décision et la respecte.

Une professeure interroge la Direction sur la hausse des coûts de l'électricité. Elle rappelle que l'UNIL a décidé depuis 2018 de se fournir sur le marché libre de l'électricité. Elle interpelle au sujet de ce choix ainsi que sur un éventuel retour sur le marché public afin de réduire ces coûts.

M. Frund, vice-Recteur, répond en rappelant qu'alors, la loi obligeait la Direction de l'UNIL à passer par le marché libre. Pour rappel, l'UNIL a pu bénéficier de tarifs réduits pendant les années précédentes par ce moyen, réalisant ainsi des économies se chiffrant par des centaines de milliers de francs par année et qui ont été réinvestis pendant longtemps sur d'autres besoins. Cependant, la Direction de l'UNIL continue ses efforts pour trouver des solutions afin de pouvoir se fournir avec des prix moins élevés.

La professeure prend note des réponses de M. Frund en le remerciant pour les explications relatives à la décision datant de 2018 ainsi que sur les économies réalisées précédemment.

La parole n'est plus demandée, M. le Président ouvre le vote.

Le Budget 2024 est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

M. le Président remercie M. le Recteur pour sa disponibilité et sa présence. Ce dernier quitte la salle pour d'autres engagements.

10. Vote de décharge de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président remercie la Commission pour ses travaux et demande aux membres du Conseil si des remarques sont à formuler à la Commission des Finances et de Gestion au sujet de ses travaux ; ce n'est pas le cas.

Le vote est ouvert

Avec une abstention, aucun avis contraire, les membres du Conseil de l'UNIL acceptent de donner décharge à la Commission des Finances et de Gestion à la majorité.

11. Modification de l'article 24 RGE

M. le Président présente le déroulement du traitement de ce point et donne la parole à Mme Morin, présidente de la Commission législative pour présenter la proposition de la Commission COLEG.

Mme Morin présente la proposition de la Commission Législative sur la modification de l'article 24 du Règlement général des études et rappelle les principales propositions des modifications transmises sur les documents envoyés (Rapport COLEG du 19.04.2023 et Rapport complémentaire COLEG du 23.05.2023). La COLEG propose la modification de l'alinéa 2 de l'art. 24 RGE et propose de rejeter les trois amendements de la contre-proposition déposée le 02.05.2023 par un groupe de signataires (= ci-après « comité HEC »).

La Commission a mené ses travaux en consultation avec plusieurs acteurs concernés à savoir avec M. le vice-Recteur Zanetti, l'ensemble des Doyens par voie de circulation, la FAE (Fédération des Associations d'Etudiant.e.s) ainsi que des échanges avec Pr. Danielle Chaperon, ancienne vice-Rectrice en charge de l'enseignement qui avait présidé à l'élaboration du règlement aux études. La Commission a pris également en compte les travaux législatifs du Conseil ainsi que la doctrine et la jurisprudence en lien avec le sujet.

Mme Morin résume l'enjeu qui consiste à décider dans quelle mesure une modification de l'article 24 du RGE aurait lieu en supprimant les limites au nombre d'évaluations par enseignement. La COLEG a transmis au Conseil de l'UNIL le rapport rédigé à l'issue de ses travaux (19.04.2023) et le rapport complémentaire du 23.05.2023, ainsi que sa proposition de modification du 24 RGE, en rappelant l'importance de cette modification en lien avec le Règlement des études qui est complexe et contraignant. La COLEG estime important de prendre en considération non seulement la liberté des enseignants mais aussi la liberté des études.

Pour clore, la COLEG soumet sa proposition dans le respect du cadre institutionnel et juridique qui s'impose.

M. le Président invite la Direction et par la suite les Doyens à réagir sur la présentation de la Commission.

M. Zanetti, vice-Recteur, remercie la COLEG de son travail et constate qu'elle a pris moyennement en compte les positions de la Direction exprimées lors des entretiens avec la COLEG. La Direction confirme cependant qu'elle entre en matière sur la possibilité d'appliquer l'art. 24 RGE selon les propositions de la COLEG, en tenant compte du fait que cela ne doit pas entraîner une surcharge des étudiant.e.s. L'aspect de coordination devrait être pris en compte lors de l'application de ces modifications au niveau des Facultés et des cursus d'enseignement, sans oublier le personnel PAT impliqué. La Direction ne peut pas juger de la pertinence de la proposition COLEG au niveau pédagogique mais elle reste ouverte à la possibilité d'appliquer différemment l'art.24 RGE ; reste à clarifier la modalité d'application qui serait suivie : la Direction privilégie la modalité dérogatoire. M. Zanetti, Vice-Recteur, clôture en remerciant l'assemblée pour son attention.

M. le Président donne la parole aux Doyennes et Doyens.

Mme Schmid-Mast, Doyenne de la Faculté HEC, invite l'assemblée à examiner un exemple de cours et d'activités faites en dehors de ce cours sous forme de travaux de groupe, analyses et rédactions d'articles. Ces travaux complètent le cours magistral et confirment l'acquisition des compétences en aboutissant à une note bonus. Ce travail fourni sous forme de cinq activités est évalué selon des critères annoncés préalablement aux étudiants. La note globale à atteindre sera de 5 ou 6 et donnerait droit à une note bonus comptabilisée à 30% lors de l'examen final. Les cinq activités donnent lieu à cinq évaluations, ce qui viole le règlement actuel. Un étudiant pourrait contester juridiquement. En conséquence, il faudrait évaluer seulement 2 activités sur les 5 (la troisième évaluation portant sur le cours lui-même), ce qui pénaliserait les étudiants qui ont pris part aux 5 activités.

Mme la Doyenne s'interroge sur le choix arbitraire de trois évaluations et se demande sur quelle base pédagogique il a été fixé pour l'ensemble des cours, avec différents nombres de crédits à atteindre. Elle se demande si le nombre de trois évaluations choisi arbitrairement garantit la validation des compétences à atteindre sur l'ensemble du cours.

La proposition de modification proposée par la COLEG conduirait à demander une dérogation exceptionnelle afin de continuer à évaluer et juger l'ensemble des compétences à atteindre. La Faculté de HEC accorderait les dérogations qui seraient forcément demandées par plusieurs enseignants

Mme la Doyenne de la Faculté des HEC propose à l'Assemblée d'accepter la contre-proposition de la HEC qui suggère d'adhérer à une université ouverte à l'innovation pédagogique. En l'acceptant, il n'y aurait aucun danger de surcharge des étudiantes et étudiants car ce point est contrôlé à d'autres niveaux et nullement par la modification de l'art.24 RGE tel que proposé par la COLEG. Elle clôture en remerciant les participants pour leur attention.

M. Martenet, Doyen FDCA, estime que la proposition de modification proposée par la COLEG laisse la possibilité de dérogation en cas d'exception et propose que la compétence revienne aux décanats. Dans le cas de la contre-proposition HEC, il juge qu'elle introduit une nouvelle notion de liberté d'études, qui n'est pas très claire. La possibilité d'introduire des dérogations en cas d'exception convient parfaitement à la FDCA. Il remercie les participants pour leur attention.

Mme Le Feuvre, Doyenne de la Faculté SSP, explique que la Faculté SSP, dans sa réflexion sur la question des notations, se dirige plutôt vers l'idée d'une diminution des notations des épreuves et l'argumentation présentée par le comité HEC ne convainc pas la Faculté. Mme la Doyenne rejoint l'avis de son collègue M. le Doyen de la FDCA, M. Martenet ainsi que de M. le vice-Recteur de l'enseignement, M. Zanetti, sur la question du risque de surcharge des étudiants ; elle souhaite que les dérogations prévues par la proposition de la COLEG soient limitées.

M. le Président donne la parole à M. Fernandes qui présente les amendements présentés dans la contre-proposition du comité HEC, en résumant les points du contre-projet.

M. Fernandes remercie la COLEG pour son travail important et précis, en rappelant l'importance de la modification de l'art. 24 RGE. Il présente en résumé le travail fait par le groupe présentant la contre-proposition.

La démarche repose sur une approche centrée sur l'étudiant, en relation stratégique avec les enseignements mis en place depuis une vingtaine d'année par l'Université de Lausanne. Il souhaite se concentrer sur les arguments pédagogiques en laissant de côté des aspects purement juridiques. Il aborde les deux points principaux proposés par la contre-proposition :

- L'abandon de la limitation à trois du nombre de notations, lors des évaluations. Pour le groupe HEC, cette limitation est un argument de nature non pédagogique et ne semble pas pertinente. Elle semble plutôt être de nature purement organisationnelle. Elle n'est pas corrélée à la charge de travail liée à chaque enseignement, en lien avec le nombre de crédits ETCS.

- La dérogation à cette limitation par une Faculté : le nombre d'évaluations sera à déterminer par chaque Faculté en respectant les cultures facultaires et les cultures disciplinaires (méthodes d'enseignement). Les facultés ne s'approprient pas le rôle de la Direction mais peuvent garantir la cohésion du programme et la charge de travail comme indiqué aux alinéas 4 et 5 de l'art.24 RGE.

En conclusion, M. Fernandes au nom du comité HEC invite les membres à soutenir les amendements art.24 RGE formulés dans la contre-proposition.

M. Boldi, du comité HEC, attire l'attention sur le fait qu'aucun élément dans la contre-proposition n'entre en contradiction avec la LUL. La contre-proposition déplace les responsabilités vers les Facultés en respectant le droit des étudiant.e.s. par le biais de leurs représentants, en l'occurrence la FAE. Les Facultés ne chercheront nullement à mettre en difficulté leurs enseignants, leur personnel PAT et leurs étudiant.e.s.

S'agissant de la proposition de la COLEG, M. Boldi demande qui prendrait la décision de dérogation à la limitation du nombre d'évaluations.

Un étudiant juge que la contre-proposition semble particulièrement raisonnable : elle tient compte d'un état d'esprit suisse, en laissant ainsi la liberté à chaque Faculté de décider du nombre d'évaluations par enseignement ou cursus. Cette contre-proposition n'est pas trop éloignée de la proposition initiale de la COLEG, elle laisse la liberté à chaque Faculté de décider des dérogations et semble plus précise.

M. Zanetti, Vice-Recteur, précise que les propositions du comité HEC imposent d'ouvrir le débat dans chaque Faculté et de prendre une décision. Il juge plus pertinent de soutenir la proposition de dérogation par les Facultés telle que proposée par la COLEG.

A ses yeux, la mention de crédits dans le cadre de ce débat n'est pas adéquate. Un nombre important de cas existants démontre une corrélation entre le nombre d'épreuves et le nombre de crédits. M. Zanetti suggère donc de laisser de côté cette question qui complique le débat inutilement.

Mme Meier, qui s'exprime au nom des étudiants ainsi qu'au nom de la COLEG, dit que les étudiants universitaires n'ont pas besoin de scolarisation, ils sont assez conscients de leurs responsabilités. L'étudiant, en complétant les exercices à titre facultatif « dans l'exemple cité par Mme la Doyenne HEC », le fera par choix dans un but d'amélioration de son niveau, contrairement à un travail obligatoire noté qui apporte un stress supplémentaire à l'étudiant, ce qui n'est pas nécessaire.

Un étudiant dit qu'en discutant avec les étudiants, il s'avère qu'ils ne sont pas tous opposés à la possibilité d'augmenter le nombre d'évaluations par enseignement ; cependant, il en ressort que plus on avance dans le cursus Bachelor, plus le choix des cours est libre. Chaque étudiant a un plan d'études différent qui dépend de ses choix de cours pendant le semestre, donc la surcharge dépend des choix. L'inquiétude vient de ce que ces augmentations du nombre de notations ne prennent pas en considération ces particularités individuelles.

Un étudiant note que les membres de la Faculté des SSP ne sont pas concernés par la discussion : dans cette Faculté, ni les enseignants ni les étudiant.e.s n'expriment le besoin d'avoir plus d'examens notés.

Une enseignante rejoint l'avis de M. Zanetti, Vice-Recteur, au sujet des dérogations. Elle pense que les décanats ont une meilleure connaissance des plans d'études, des examens ainsi que du fonctionnement général au sein de leur Faculté. Elle pense qu'une dérogation demandée par l'enseignant à son Décanat est plus justifiée.

Un enseignant ajoute que les cas sont variés, leur modalités et notations aussi. Il présente un exemple qui aboutit sur un bonus incitant à la présence et la participation des étudiants. Il soutient la contre-proposition proposée par le Comité HEC.

M. Boldi du comité HEC répond à quelques commentaires relevés : à titre d'exemple, il note que le terme « évaluation intégrative » signifie intégrer toutes les compétences incluses dans le cours et qui doivent être validées. Il admet quelques maladroites lors de la rédaction de la contre-proposition.

M. le Président remercie M. Boldi pour ces clarifications permettant l'avancement des débats. Quelques interventions supplémentaires ont lieu, notamment par M. St-Amour, membre du Comité HEC, et par Mme Morin, présidente de la COLEG.

Mme Morin s'exprime sur les commentaires avancés, en particulier sur la liberté des études, et rejoint la proposition de M. Martenet qui soulève des points pertinents. Elle reconnaît que la contre-proposition du comité HEC révèle une problématique qui semble spécifique à la Faculté HEC alors que l'art. 24 RGE concerne l'ensemble de l'Université.

Après des échanges entre les membres du comité HEC et les membres de la COLEG, il est convenu d'un commun accord d'intégrer quelques points à la proposition de la COLEG avant sa soumission aux votes.

Voici la proposition de la COLEG. En noir, le règlement 2021. En vert, les modifications proposées par la COLEG dans son document du 19 avril 2023 et 23 mai 2023. En vert barré et en bleu, les amendements proposés lors de la séance du 1^{er} juin 2023 (suppressions et ajouts).

Art 24 al. 2

Le cumul de plusieurs évaluations (validations et examens) pour un même enseignement doit être limité à 3 et justifié pédagogiquement. ~~Un cumul plus élevé est exceptionnellement possible, pour autant qu'il soit rendu nécessaire par des spécificités de l'enseignement considéré (p.ex. un projet d'innovation pédagogique) et ne porte pas une atteinte excessive à la liberté des études~~ et n'occasionne pas une surcharge de travail pour les étudiants.

La parole n'est plus demandée, la discussion est clôturée par M. le Président qui présente le texte alinéa par alinéa afin d'intégrer les amendements.

Une proposition de vote opposant la proposition COLEG amendée en séance et la contre-proposition du comité HEC est acceptée à l'unanimité.

Le vote à bulletin secret est demandé. Les bulletins sont distribués par les scrutateurs aux membres du Conseil.

M. le Président ouvre le vote :

VOTE 1 :

Proposition COLEG du 23.05.2023 amendée en séance : 18

Contre-proposition HEC : 6

Abstentions : 2

La proposition de la COLEG amendée est acceptée par 18 voix contre 6 avis contraires et 2 absentions.

VOTE 2 :

Proposition COLEG amendée : 22

Article 24 du RGE version 2021 : 1

Abstentions : 3

La proposition de la COLEG amendée est acceptée par 22 voix, un avis contraire et 3 abstentions.

Le texte modifié de l'art.24 RGE est accepté et affiché à l'écran sous les applaudissements de l'assemblée.

M. le Président évoque la suppression de la prochaine séance du Conseil prévue le 22 juin, la majorité est d'avis favorable étant donné que des points urgents à traiter ne sont pas à l'ordre du jour.

La séance est clôturée et levée par M. Prost, Président de la séance, à 19h45.

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ



Anne Bielman Sánchez, Présidente



Marco Prost, vice-Président

Lausanne le, 28 septembre 2023